

Modification des horaires de la convention écoliers – 38 semaines

Nom & Prénom de l'enfant	M/F	Date de naissance	Lieu de scolarisation

Motif de la demande (cocher ce qui convient) : ☐ changement de taux d'activité
☐ perte/reprise d'emploi
☐ changement de mode de garde
☐ autre :

Augmentation de la fréquentation – avant le 15 du mois pour le début du mois suivant

Diminution de la fréquentation – avant le 15 du mois pour la fin du mois suivant

Selon règlement du RAT Article 5.3.1 : ...aucune diminution de la fréquentation n'est autorisée durant la période allant de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances de décembre.

Date du changement d'horaire : dès le 1er

Horaires réguliers : mentionner les horaires pour la semaine entière et non pas uniquement les modifications

Attention : *Les tranches horaires sont facturées par ¼ heure*

Fréquentation minimum : 2h par jour et par semaine

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Matin de... à...					
Midi de... à ...					
Après-midi de... à...					

Horaires irréguliers :

Selon convention : minimum 10 heures par semaine et 2 heures par jour

Nombre d'heures d'accueil établies par semaine : (réparties en moyenne sur les jours ouvrables du mois).

Les partenaires acceptent la présente modification de la convention :

Nom de l'accueillante : Signature :

Les parents ou le représentant légal : Signature :

Pour la structure de coordination : Signature :

Fait à : le :